RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral

Autres désignations commerciales

Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral / Alcoholic picric acid, 5% Picral
numéro de commande 92002603 - 1 L

UFI: DDDC-G7XV-A99S-K9AF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Réactifs et produits chimiques de laboratoire
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	ATM Qness GmbH
Rue:	Emil-Reinert-Straße 2
Lieu:	D-57636 Mammelzen
Téléphone:	+49 (0) 2681 95390
E-mail:	info@qatm.com
Interlocuteur:	info@qatm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

	facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Explosif à l'état sec.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			90 - < 95 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
88-89-1	2,4,6-trinitrophénol; acide picrique			5 - < 10 %
	201-865-9	609-009-00-X		
	Expl. 1.1, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3; H201 H331 H311 H301			
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone			< 1 %
	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
3734-33-6	N-benzyl-2-[(2,6-dimethylphenyl)amino]-N,N-diethyl-2-oxoethanaminium benzoate hydrate			< 1 %
	223-095-2			
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H330 H302 H318			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	90 - < 95 %
	par inhalation: CL50 = 124,7 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100		
88-89-1	201-865-9	2,4,6-trinitrophénol; acide picrique	5 - < 10 %
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 200 mg/kg		
3734-33-6	223-095-2	N-benzyl-2-[(2,6-dimethylphenyl)amino]-N,N-diethyl-2-oxoethanaminium benzoate hydrate	< 1 %
	par inhalation: CL50 = 0,2 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 749 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de symptômes

respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges, État d'ivresse, Effet narcotique
Vomissement

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2), Jet d'eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité
Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Risque d'explosion en cas de dessiccation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Métaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Forte chaleur

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactifs et produits chimiques de laboratoire
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
88-89-1	Acide picrique	-	0,1		VME (8 h)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
78-93-3	Butanone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	950 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	114 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	600 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1161 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	106 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	412 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	31 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,75 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		2,9 mg/kg
Intoxication secondaire		0,38 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l
Sol		0,63 mg/kg
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone	
Eau douce		55,8
Eau douce (rejets discontinus)		55,8
Eau de mer		55,8
Sédiment d'eau douce		284,74
Sédiment marin		284,7
Intoxication secondaire		1000
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		709
Sol		22,5

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. EN ISO 16321 (EN 166).

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)
Matériau approprié: (Temps de pénétration >= 480 min)
FKM (caoutchouc fluoré) - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite, formation d'aérosol ou de nébulosité

à court terme: Dispositif de filtration (NF EN 147)
à long terme:Appareil de protection respiratoire autonome

Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	-114,5 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C
Inflammabilité:	Facilement inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	3,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	15 vol. %
Point d'éclair:	13 °C
Température d'auto-inflammation:	425 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	59 hPa
Densité (à 20 °C):	0,79 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Explosif à l'état sec.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Facilement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Explosif à l'état sec.
Formation de: métalloïdes et métaux, ainsi que leurs composés (Explosif)

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	orale	DL50 mg/kg	10470	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	124,7	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
88-89-1	2,4,6-trinitrophénol; acide picrique					
	orale	DL50 mg/kg	200	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	ATE mg/kg	300			
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l			
3734-33-6	N-benzyl-2-[(2,6-dimethylphenyl)amino]-N,N-diethyl-2-oxoethanaminium benzoate hydrate					
	orale	DL50 mg/kg	749	Rat	Ratte	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	0,2 mg/l	Rat	Ratte	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

Inhalation: formation d'aérosol ou de nébulosité

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9268 - 14221 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2993 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2029 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 308 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			
	Biodégradation	84 %	20	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	-0,35
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone	0,3

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Collecter les déchets séparément. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; alcool éthylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3

Code de classement: F1

Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; alcool éthylique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol; ethyl alcohol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Marine pollutant:	-
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol; ethyl alcohol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières liquides inflammables! Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Explosif à l'état sec.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	< 100 %
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Expl. 1.1: Explosifs, division 1.1
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)
UE: Union européenne
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)
REACh: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
UN: United Nations (Organisation des Nations unies)
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)
BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)
DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
EN: European Standard (Norme européenne)
ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
IUCLID: International Uniform ChemicaL Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)
LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)
LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)
LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %)
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)
ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises

dangereuses)
LQ: Limited Quantity (quantité limitée)
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H201	Explosif; danger d'explosion en masse.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.
Les réglementations nationales doivent être également observées!

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)